Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_123-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_123

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Trans-en-Provence - Echange sans soulte ex emprise SNCF

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_123-DE

Afin de sécuriser les accès à une zone commerciale future, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis, auprès de la SNCF une parcelle de terre comprenant un hangar à Trans-en-Provence.
Cette parcelle jouxte une parcelle communale, actuellement louée à un restaurateur (ancienne gare).

Après analyse, il apparait que le bâtiment de la mairie empiète sur la propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Il convient de régulariser cette situation.

Dans ce cadre il est proposé de procéder, par un échange :

- au détachement d'environ 131 m² de la propriété de la Ville de Trans-en-Provence (parcelle cadastrée section AM n°238) au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- au détachement d'environ 177 m² de la propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (parcelle cadastrée section AM n°237) au profit de la Ville de Trans-en-Provence.

Ces parties de parcelles sont situés en zone UcaS au PLU de la commune.

Cet échange permet de rendre l'aménagement futur de ce site plus cohérent.

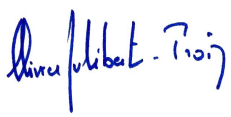
Vu la consistance des parties de parcelle, l'échange aura lieu sans soulte. Un géomètre se chargera de procéder à la division des parcelles. L'acte aura lieu en la forme administrative ou en la forme notariée.
Par ailleurs, le présent échange ayant une valeur inférieure aux seuils, il n'est pas soumis à l'obligation de consultation du service de France Domaine.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et Droit des Sols réunie le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'échange sans soulte de 131 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°238, propriété de la Ville, contre 177 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°237, propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- autoriser le Président à missionner un géomètre pour établir un bornage du terrain et réaliser tous les éléments de mises à jour nécessaires,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise supportera les frais de géomètre, d'actes et de publication afférents à la présente,
- dire que le présente acquisition pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la vente serait passée en la forme administrative, l'article L1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représentée pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.